

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPORTATION ET D'EXPLOITATION DE PRODUITS COLONIAUX, Paris Chocolaterie Saint-Eutrope ou Dangély à Saint-Jean- d'Angély (Charente-Inférieure)

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux
(*La Journée industrielle*, 27 juillet 1919)

Sous cette dénomination vient de se former une société anonyme ayant pour objet, l'exploitation d'une entreprise ayant trait à la fabrication, à la production, à la transformation, et à la préparation et à la vente de tous produits alimentaires et, notamment, de produits d'origine coloniale tant au point de vue de l'alimentation que dans un but industriel ou commercial (caoutchouc, bois, coton, etc.).

Le siège est à Paris, 60, rue Saint-Lazare.

Le capital est fixé à 1 million en actions de 500 fr.

Le premier conseil est composé de MM. le vicomte Henry de Bellaigue, boulevard de la Madeleine, 6, Paris ; Bonnet (Arthur), boulevard de Courcelles, 106, Paris ; Chegaray et Cie, rue Fontenelle, 34, au Havre ; Delafon (René) ¹, boulevard des Belges, 99, à Lyon ; Langevin (Charles), rue de Rome, 35, à Paris ; Laurent (Daniel), à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) ; Prodon (Paul) ², à Saint-Chamond (Loire) ; de Tessières (Augustin), à Grand-Bassam (Côte-d'Ivoire), boulevard Wilson, 21, à Bordeaux.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ³

Actionnaires	Nb d'act.	Versements (fr.)	Capital social (fr.)
Vicomte de BELLAIGUE, industriel, 6, bd de la Madeleine, PARIS	520	65.000	260.000
Union de l'alimentation des industries métallurgiques, S.A. au capital de 1million de fr., dont le siège est à PARIS, 60, rue Saint-Lazare	300	37.500	150.000
M. de TESSIÈRES Augustin, négociant, à GRAND-BASSAM (Côte-d'Ivoire)	280	35.000	140.000

¹ Émile René Delafon (Paris, 2 avril 1882-Orléans, 8 mars 1942) : fils d'Henri Delafon (1855-1929) et de Claire Mathieu. Marié à Madeleine Blanchet, fille d'Augustin Blanchet, des Papeteries de Rives, administrateur de La Chaouia (Maroc), et nièce de Victor Blanchet, député de l'Isère (1919-1924). Associé de son père dans les Corderies du Sud-Est à Miribel-les-Échelles (Isère). Administrateur de l'Emailloïd à Rosny-sous-Bois (1920). Arbre généalogique transmis par Yves Meunier.

² Paul Prodon (1861-1928) : de J. Condamin et Prodon, négoce de soieries à Saint-Chamond. Président ou administrateur d'une vingtaine de sociétés, dont les Anciens Établissements Frager de Madagascar. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Frager_Madagascar.pdf

³ D'après actes originaux transmis par Yves Meunier.

LAURENT Daniel, banquier, St-JEAN-d'ANGÉLY	200	27.500	110.000
DELAFON René, industriel, 99, bd des Belges, LYON	200	27.500	110.000
MM. Henri CHEGARAY & Cie, négociants, 34, rue Fontenelle, LE HAVRE	100	12.500	50.000
M. de VILLARDI, comte de MONTLAUR Georges, officier retraité, château de la Toulle par Trèchy (Allier)	100	12.500	50.000
PRODON Paul, industriel, à St-CHAMOND	80	10.000	40.000
LAGEVIN Charles, chef du contentieux de la Cie des Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, 35, rue de Rome, Paris	78	9.750	39.000
DROINGT Ernest, négociant, 9, rue Armand Brunet, VIERZON	60	7.500	30.000
BONNET Arthur, sous-directeur des Chemins de fer du Midi, 106, bd de Courcelles, PARIS	30	3.750	15.000
PARRAUD François, propriétaire, LES ÉGLISOTTES (Gironde)	20	2.500	10.000
ÉTIENNOT Alfred, représentant, 8, rue du Pont-Godot, JUVISY	12	1.500	6.000

Commissaires des comptes

MM. CZULOWSKI Félix, 6, boulevard de la Madeleine à PARIS
et BOUCHARDON Michel, ingénieur à St-CHAMOND (Loire).

APPELS DE FONDS

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 décembre 1919)

Versement du 3^e quart, soit 125 francs par action, à la Société centrale des Banques de Province* à Paris, 41, rue Cambon. *Petites Affiches*, 13 décembre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JANVIER 1920

Sont présents : MM. BONNET, président ; LANGEVIN, vice-président ; DELAFON, administrateur délégué ; de CHAUNAC, CHEGARAY et Daniel LAURENT

Sont absents et excusés : MM. PRODON et de TESSIÈRES

Augmentation de capital. — Le conseil, en vertu de l'autorisation contenue à l'art. 6 des statuts, décide que le capital social sera augmenté de fr. : 700.000 et par suite porté à fr. : 1.700.000 par la création de 1.400 actions de fr. 500 chacune, toutes à souscrire et payables en numéraire, savoir 3/4, soit fr. 375 en souscrivant et le surplus aux époques et de la manière qui seront fixées par le conseil d'administration.

AUGMENTATION DE CAPITAL (10 février 1920)

Actionnaires	Nb d'actions	Sommes versées (375 fr. par act.)
AUGER Paul, industriel à SAINTES (Charente-Inférieure)	200	75.000

DOURNAUD Amédée, propriétaire à PAILLE (Charente-Inférieure)	50	18.750
CHATELIER Eugène, négociant, à NANCRAS (Charente-Inférieure)	200	75.000
CHATELIER Xavier, négociant à NANCRAS (Charente-Inférieure)	200	75.000
GACHE Barthélémy, rue Péré à TARBES (Hautes-Pyrénées)	200	75.000
KELLER Jean, ingénieur civil des Mines, 47, rue de Bellechasse	50	18.750
RENAUD Eugène, SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Charente-Inférieure)	100	37.500
VANNEY Henri, Industriel à SAINT-CHAMOND (Loire)	400	150.000
	1.400	525.000

(La Journée industrielle, 21 mars 1920)

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux. — Cette société, 60, rue Saint-Lazare, Paris, vient de porter son capital à 1.700.000 fr. par la création de 1.400 actions nouvelles de 500 fr.



Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'IMPORTATION ET D'EXPLOITATION DE PRODUITS COLONIAUX
Société anonyme constituée suivant actes reçus par M^e Dufour, notaire à Paris, le 27
juin 1919
et modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 1920

Siège social : 23, rue Joubert, à Paris
Capital : un million sept cent mille francs divisé en 3.400 actions de fr. 500 chacune.
ACTION DE CINQ CENTS FRANCS
AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le 1^{er} mai 1920
Un administrateur : ?
Le président du conseil d'administration : Bonnet.

APPELS DE FONDS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juin 1920)

Société française d'importation et d'exploitation de Produits coloniaux. — Versement du 4^e quart, soit 125 fr. par action, avant le 1^{er} juillet, à la Société Centrale des Banques de Province, 41, rue Cambon, et au Comptoir d'Escompte de Saint-Jean-d'Angély, à Saint-Jean-d'Angély. — *Petites Affiches*, 1^{er} juin 1920.

Société française d'importation et d'exportation des produits coloniaux
(*La Journée industrielle*, 12 novembre 1920)

L'assemblée extraordinaire du 9 novembre a décidé d'augmenter le capital de 1.700.000 fr. à 5 millions.

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux
(*La Journée industrielle*, 25 et 27 janvier 1928)

L'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre dernier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1927 faisant ressortir un bénéfice de 6.816 fr. 44, qui vient en déduction de la perte antérieure de 1.556.640 fr. 55 Le débiteur de 1.549.821 fr. Il a été reporté à nouveau.

MM. Prodon et Delafon, administrateurs sortants, ont été réélus.

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux
(*La Journée industrielle*, 28 décembre 1932)

Faute de quorum, l'assemblée ordinaire convoquée pour hier a été reportée à une date ultérieure.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-JEAN- d'ANGÉLY
Faillite Société Française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux.
(Chocolaterie Saint-Eutrope).
(Déclaration)

(*L'Écho saintongeais*, 4 juin 1933)

D'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saint-Jean-d'Angély, le vingt-six mai mil neuf cent trente-trois.

Il appert :

Que la Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux (Chocolaterie Saint-Eutrope), à Saint-Jean-d'Angély, a été déclarée en état de faillite ouverte ; que la date de la cessation de ses paiements et l'ouverture de sa faillite ont été fixées provisoirement au jour de sa déclaration. Que l'apposition des scellés a été ordonnée, tant au siège de la société que par tout où besoin serait ; que Monsieur ROUGÉ Alfred, l'un des membres de ce Tribunal, a été nommé juge-commissaire et que Maître ÉPARDAUD, Maurice, avoué à Saint-Jean-d'Angély, agréé à ce tribunal, a été désigné comme syndic provisoire.

Saint-Jean-d'Angély, le premier juin mil neuf cent trente-trois.

Le commis-greffier du tribunal de commerce,
M. RIVET.

FAILLITE

(*La Journée industrielle*, 13 juin 1933)

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux. — Société anonyme au capital de 1.700.000 francs, ayant pour objet la fabrication et la vente du chocolat, avec siège social à Paris, 17, rue du Général-Foy. Juge-comm. : M. Loyer. Syndic provisoire : M. Mauger.

Déclaration de faillite
(*L'Œuvre*, 4 juin 1933)

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux, 17, rue du Général-Foy. (M. Lepicard. syndic.)

GREFFE

JUGEMENT DÉCLARATIF DE FAILLITE
(*Journal de Saint-Jean-d'Angély*, 2 juillet 1933)

D'un jugement rendu par le tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, le 10 juin 1933 ; Il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal déclare en état de faillite ouverte la Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux, société anonyme au capital de 1.700.000 fr., ayant pour objet la fabrication et la vente du chocolat, avec siège social à Paris, 17, rue du Général-Foy.

Ouverture le 6 mai 1933.

M. LOYER, juge-commissaire, et M. LEPICARD, syndic prov., 20, rue de la Harpe.

Ordonne que si le fait n'a été, les scellés seront apposés conformément à l'article 458 du Code de Commerce.

Ordonne que le présent jugement sera affiché et inséré dans les journaux judiciaires.

Pour extrait affiché conformément à la loi, suivant procès-verbal en date du :

Le Greffier du Tribunal.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-JEAN- d'ANGÉLY
Faillite Société Française d'importation et d'Exploitation de Produits Coloniaux
(CHOCOLATERIE SAINT-EUTROPE)
Rapport du jugement déclaratif
(*L'Écho saintongeais*, 28 janvier 1934)

D'un jugement sur requête rendu par le tribunal de commerce de Saint-Jean-d'Angély, à son audience du seize janvier mil neuf cent trente-quatre.

Il appert :

Que le jugement rendu par ce même tribunal, le vingt-six mai mil neuf cent cent trente-trois, déclarant la faillite de la dite société, a été rétracté et rabattu, purement et simplement, pour être considéré comme non-avenu et ne produire aucun effet.

Saint-Jean-d'Angély, le vingt-cinq janvier mil neuf cent trente-quatre.

Le commis-greffier du tribunal de commerce,
M. RIVET.

Par jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du cinq janvier mil neuf cent trente-quatre, maître EPARDAUD, avoué à Saint-Jean-d'Angély, a été nommé co-syndic de la faillite de la Société d'importation et d'exportation de produits coloniaux (Chocolaterie Dangély) pour poursuivre les opérations de la dite faillite avec maître LEPICARD, syndic demeurant à Paris, rue de la Harpe, numéro 26, la dite faillite ayant été déclarée par jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du seize juin mil neuf cent trente-trois.

Les syndics,
LEPICARD - EPARDAUD.

Études de maître Maurice ÉPARDAUD, docteur en droit, avoué à Saint-Jean-d'Angély, 31, rue Gambetta, et de maître Antonin HERVÉ, avoué, dite ville.
(*L'Écho saintongeais*, 2 juin 1935)

VENTE par suite de faillite de l'importante Usine de CHOCOLATERIE DANGÉLY
située à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure)
Quartier Saint-Eutrope
et de divers Immeubles

Adjudication VENDREDI VINGT-HUIT JUIN mil neuf cent trente-cinq, à quatorze heures, à la barre du Tribunal civil de Saint-Jean-d'Angély et par devant Monsieur TRÉGUIER, juge à cet effet commis.

Aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens immeubles ci-après désignés et dépendant de la faillite de la Société française d'importation et d'exploitation de Produits coloniaux ayant son siège à Paris, 17, rue du Général-Foy ;

Aux requêtes, poursuites et diligences de : 1° Monsieur Jean LEPICARD, syndic de faillites à Paris, rue de la Harpe, n° 26, agissant en qualité de syndic de la dite faillite, et de Maître Maurice EPARDAUD, avoué à Saint-Jean-d'Angély, co-syndic ;

2° De la Société civile des obligataires de la dite Société en faillite, ayant Maître A. HERVÉ pour avoué.

En vertu et en exécution d'un jugement, sur requête enregistré, rendu par le Tribunal civil de Saint-Jean-d'Angély, en date du vingt décembre mil neuf cent trente-quatre.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À VENDRE
Ville de Saint-Jean-d'Angély
Premier LOT

Une usine, dite Chocolaterie de Saint-Eutrope, ou Chocolaterie Dangély, rue des Trois-Frères-Mothu, comprenant :

1° À l'est de la rue, maison d'habitation avec jardin d'agrément, au midi bâtiments d'administration et d'exploitation, bâtiments des chaudières,, des réfrigérants, des moulins broyeurs, ateliers, magasins avec cour intérieure, à l'est grand terrain où sont édifiés un garage, des caves et parcs à charbons ; cette partie tenant du couchant à la rue, du levant à Madame Blais, du nord à Messieurs Boileau et Malbêteau, murs mitoyens, et aux héritiers Lardy, et du midi au chemin conduisant du faubourg Saint Eutrope à Saint-Julien de l'Escap, telle qu'elle est portée au plan cadastral de la commune de Saint-Jean-d'Angély, section c, n° 657, 658, 669, 660, pour une contenance de soixante-sept ares neuf centiares.

La dite usine est vendue avec le matériel, machines, outillages et autres immeubles par destination nécessaires à son exploitation et dont la désignation est établie au cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente,

Et comprenant notamment : Machines, outillage, chaudière à va peur, moteurs électriques, matériel industriel, appareils de torréfaction système Jeanjean, tarare, moulin à sucre, marque Savy ; deux moulins triples à cacao, marque Savy-Jeanjean ; un mélangeur, un broyeur, quatre mélangeurs, deux broyeurs cylindres granit, deux broyeuses cylindres acier, mélangeur-batteur de pâtes fines, marque Sopa Louis Lévy ; moules divers, broyeur de cacao, marque Savy ; broyeuses, boudineuses, tapoteuses, plieuse automatique. Chaque machine est commandée par un moteur électrique, et une grande quantité d'autres objets désignés au cahier des charges.

L'installation de cette usine a été aménagée au cours de l'année mil neuf cent vingt-et-un.

En outre est compris dans la vente le fonds de commerce et d'industrie, la clientèle, l'achalandage, les marques de fabrique déposées par la Société et notamment la marque « Chocolat Dangély » pour le prix à provenir de la dite vente être affecté à concurrence des quatre cinquièmes aux immeubles à vendre et à concurrence d'un cinquième pour les divers éléments composant le fonds de commerce et d'industrie. Mise à prix : deux cent cinquante mille francs, ci 250.000

Le ou les acquéreurs du premier lot auront l'obligation de prendre, à dire d'expert, les moules et les bassines à chocolat, les marchandises, emballages et étiquettes et foulards qui servaient à l'exploitation des marques du fonds d'industrie.

Deuxième LOT

En face et de l'autre côté de la rue une grande maison construite en pierres et comprenant constructions ayant servi aux logements d'ouvriers et des chefs de fabrication avec grand jardin potager, tenant du le vaut à la rue, du couchant à la famille Brisson et Monsieur Colas, du nord à Médeau, La vil le et autres, du midi à Messieurs Boutin, Brisson el Béraud, cadastré section c, nos 661, 602, 663, 664 p et 714, pour une contenance de cinquante-huit ares cinquante centiares.

En exécution d'un dire établi au cahier des charges le deuxième lot dont s'agit a été loti de la façon sui vante :

Article 1^{er} . — Cette division com prendra la petite maison d'habitation construite en briques rouges, la véranda, le hangar et le chai qui y font suite, le jardin au couchant de

la dite maison entouré de murs et la cour ouvrant sur la rue des Trois-Frères-Mothu, s'étendant ail nord de la dite maison, le tout formant un ensemble de six ares environ tel qu'il est délimité par les murs de clôture et la grille actuellement édifiés. Mise à prix : douze mille francs, ci 12.000

Article 2^e. — Cette division com prendra la grande maison d'habitation et les chais y attenant avec les deux entrées sur la rue des Trois-Frères-Mothu et le jardin s'étendant au couchant sur une profondeur de quarante-huit mètres, le tout ayant environ une superficie de dix-huit ares. Mise à prix : trente mille francs, çï 30.000

Article 3^e. — Cette division com prendra sept ares cinquante centiares environ à prendre dans le jar din à la suite de celui qui sera adjudgé avec l'article 2 et confrontera du nord à l'article 4, du midi à divers im meubles ouvrant sur la rue Saint-Eutrope, du couchant à un passage à créer, dont il sera ci-après parlé, du levant à l'article 2. Mise à prix : quatre mille deux cents francs, ci 4.200

Article 4^e. — Cette division com prendra six ares cinquante centiares environ à prendre dans le jardin à la suite de celui qui sera adjudgé avec l'article 2 et confrontera du nord à divers immeubles ouvrant sur la rue Alsace-Lorraine, du levant au 21^e lot, du midi au 3^e lot et du nord à un passage à créer dont il sera ci-après parlé. Mise à prix : quatre mille francs, ci 4.000

Art. 5^e. — Cette division comprendra sept ares environ à prendre au couchant de l'article 3 et confrontera du levant à un passage à créer, du midi à divers immeubles ouvrant sur la rue du faubourg Saint-Eutrope, du couchant à divers et du nord au 6^e lot. Mise à prix : quatre mille deux cents francs, ci 4.200

Article 6^e. — Cette division com prends sept ares cinquante centiares environ à prendre au couchant de l'article 4 et confrontant du levant à un passage à créer, du midi au 5^e lot, du couchant à divers e(du nord à divers. Mise à prix : quatre mille deux cents francs, ci 4.200

Total des mises à prix du 2^e Lot : Cinquante-huit mille six cents francs, ci 58.600

Pour permettre l'accès des 3^e, 4^e, et 6^e articles, les adjudicataires des dits articles auront l'obligation de laisser chacun, en ce qui les con cerne, une bande de terre de trois mètres quatre-vingt-dix centimètres pour prolonger le passage existant déjà et joignant au nord la rue Alsace-Lorraine. Les superficies des lots ci-dessus ne sont indiquées qu'à titre approximatif et leur emplacement est indiqué dans un plan parcellaire publié aux affiches,

Total des mises à prix des 1^{er} et 2^e Lots :

Trois cent huit mille six cents francs, ci

308.600

Il pourra être fait une criée sur le bloc. Voir le cahier des charges.

La dite vente aura lieu aux clauses, charges et conditions contenues dans le cahier des charges dressé par Maîtres EPARDAUD et HERVÉ, avoués, et déposé au greffe du Tribunal civil de Saint-Jean-d'Angély, où toute personne peut en prendre con naissance.

Les frais exposés pour parvenir à la vente seront payés par les adjudicataires, en déduction de leur prix, et ils paieront en sus les droits fixes et proportionnels dus aux avoués en cause, et ce, dans la huitaine de l'adjudication.

Fait et rédigé par les avoués pour suivants, à Saint-Jean-d'Angély, le vingt-neuf mai mil neuf cent trente-cinq. M. EPARDAUD - A. HERVE, Avoués. Enregistré à Saint-Jean-d'Angély, le premier juin mil neuf cent trente-cinq, folio 26, case 4. Reçu : Onze francs cinquante centimes.

Signé : SAINT-BAUZEL.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1° à maître LEPICARD, syndic à Paris, 20, rue de la Harpe ; 2° À maîtres EPARDAUD et HERVÉ, avoués poursuivants, qui accorderont des autorisations pour visiter.

COMMERCE COMMISSION — EXPORTATION

Société française d'importation et d'exploitation de produits coloniaux
(*La Journée industrielle*, 16 décembre 1927)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1926-1927. clos le 30 juin dernier, présentant un léger bénéfice, qui a été reporté à nouveau. MM. Delafon et Prodon, administrateurs sortants, ont été réélus.

Annuaire industriel, 1938 :

CHOCOLAT DANGÉLY, St-Jean-d'Angély (Charente-Inf.). T. 99.

Chocolats et cacao. Beurre de cacao, coques et déchets. (11-51493).

Un beau geste

(*Journal de Saint-Jean-d'Angély*, 26 mars 1939)

La maison Louit, anciennement propriétaire de la Chocolaterie Dangély, qui vient d'être vendue pour l'installation de la filature, a adressé à M. le maire une somme de 500 francs pour le bureau de bienfaisance et aussi 30 kg de chocolat Louit et 30 kg de tapioca, qui ont été distribués aux cantines scolaires de notre Ville. Nous félicitons bien vivement la maison Louit de ce geste généreux et nous la remercions sincèrement au nom de nos pauvres et des enfants de nos écoles.
